

**POLE DYNAMIQUES URBAINES
DIRECTION DE L'URBANISME
MARCHE N°11348U**

**FLOIRAC – ZAC DES QUAIS
DESIGNATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR
AVENANT N°1**

Entre,

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° 2014/ du conseil de communauté en date du janvier 2014 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33 076 Bordeaux Cedex,

D'une part,

Madame Dominique Petermüller, agissant en qualité de gérante au nom de la SARL Atelier Petermüller ayant son siège social, 1 boulevard Henri IV, Île Saint-Louis 75 004 PARIS, n° SIRET 509 765 269 00022

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Communauté Urbaine de Bordeaux a confié à l'Atelier Petermüller, par le marché n° 11348U, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des services communautaires pour garantir la qualité urbaine, architecturale et paysagère des futures constructions de la ZAC des Quais de Floirac ainsi que leur intégration dans le tissu existant et leur adéquation avec les attentes des habitants.

Ce marché à bons de commande comportait un seuil minimum et maximum fixé respectivement à 35 880 € HT et à 95 680 € HT .

Cette mission comporte la réalisation de faisabilités urbaines et architecturales, la mise à jour du plan-guide de la ZAC, l'expertise-conseil des projets en phase de conception et la participation à des réunions.

Cependant la ZAC des Quais a connu depuis 2012 des évolutions majeures :

– le projet de grande salle de spectacles, dans sa configuration initiale « Aréna » couplée à un centre commercial a été abandonné. Une nouvelle consultation a été lancée par la Communauté urbaine courant 2013 ;

– les projets des programmes immobiliers des îlots K et L ont été abandonnés. Une nouvelle consultation d'opérateurs économiques a été lancée courant 2013 par la Communauté urbaine.

L'ensemble de ces changements et leurs impacts sur le projet urbain de la ZAC nécessite une nouvelle mission d'accompagnement de l'architecte-urbaniste coordonnateur lors des consultations lancées par la Cub, à travers une mission d'expertise-conseil des projets en phase d'analyse qui n'avait pas été intégrée à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du marché n° 11348U.

L'architecte-urbaniste coordonnateur sera associé aux services communautaires lors de réunion de présentation des projets et de réunions de négociation avec les porteurs de projets (promoteurs, architectes,...). A l'issue de ces rencontres, l'architecte urbaniste coordonnateur rédigera une note d'avis sur chaque projet étudié.

Par ailleurs, étant donné les évolutions majeures qu'a connu la ZAC des Quais et au regard de la nouvelle mission intégrée au marché n° 11348U, il apparaît nécessaire d'augmenter le seuil maximum

du marché à bons de commande pour un montant supplémentaire de 12 800 € HT portant le seuil maximum du marché à 108 480 € HT, soit une augmentation de 13,38 % par rapport au seuil maximum initial.

Il est donc nécessaire de modifier par avenant le Cahier des Clauses Techniques Particulières, l'acte d'engagement ainsi que le bordereau des prix unitaires afin de rajouter cette nouvelle mission.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Modification du seuil maximum

L'article 2 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Les études seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Le montant total des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit :

Seuil minimum	35 880,00	Euros H.T.
Seuil maximum	108 480,00	Euros H.T.

Article 2 : Ajout d'un prix nouveau

Le présent avenant a pour objet une modification du bordereau des prix unitaires afin d'intégrer une mission d'expertise conseil des projets en phase d'analyse pour un prix unitaire de 700 € HT.

Cette mission sera commandée et validée dans les conditions prévues au cahier des charges des clauses administratives et sera rémunérée dans les conditions fixées au bordereau de prix annexé au présent avenant n° 1.

L'article 2 du CCTP est ainsi modifié :

La mission d'architecte urbaniste coordonnateur devra être assurée suivant le périmètre et les conditions indiqués ci-après et se décompose en cinq prestations selon les modalités suivantes : [...]

Mission 5 : expertise-conseil des projets en phase d'analyse

Une mission d'expertise et de conseil sera réalisée à la demande de la Cub (à réception d'un bon de commande) pour les projets en phase d'analyse.

Cette mission donnera lieu à la remise d'une note d'avis sur chaque projet analysé.

Article 3 : Autres clauses du marché

Toutes les autres clauses du marché restent inchangées.

Fait à Bordeaux le

Pour La SARL Atelier Petermüller

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

**FLOIRAC - ZAC DES QUAIS - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
DESIGNATION D'UN ARCHITECTE URBANISTE COORDONNATEUR**

Bordereau des prix unitaires

Désignation	Unité de valeur	Prix unitaire
		en euros HT
Mission 1 faisabilité urbaine, architecturale et paysagère		
réalisation de fiches de faisabilité à l'ilot	Fiche	4700
Mission 2 mise à jour du plan guide		
mise à jour du plan de masse	Plan	1500
mise à jour du document cadre	Document	1500
Mission 3 Expertise conseil des projets en phase de conception		
Avis sur permis de construire pour des programmes de construction de 0 à 5000 m ² SHON compris	Projet	4050
Avis sur permis de construire pour des programmes de construction de 5001 à 10 000 m ² SHON compris	Projet	4500
Avis sur permis de construire pour des programmes de construction de plus 10 001 m ² SHON	Projet	5400
Réunion supplémentaire au-delà de quatre	Réunion supplémentaire	900
Mission 4 Participation à des réunions	l'unité	900
Mission 5 Expertise conseil des projets en phase d'analyse		
Note d'avis sur projet en phase d'analyse	Projet	700